
Impôt pour les salariés détachés à l'étranger

Posté par petrus - 02-06-2008 à 19:49

Bonjour,

Dans le cadre de mon travail je vais prochainement être envoyé à l'étranger par mon employeur (français et établi en France).

On m'a expliqué qu'il y avait exonération (totale ou partielle) des rémunérations dans ce type de situation.

Quelqu'un a-t-il une expérience de ce genre de situation, plus particulièrement d'un point de vue fiscal ?

Dans l'attente de vous lire,

Cordialement

=====

Re:Impôt pour les salariés détachés à l'étranger

Posté par admin - 02-06-2008 à 20:19

Bonjour Petrus,

Effectivement, les rémunérations des personnes de nationalité française ou étrangère (Cf LFR 2005) domiciliées en France et envoyées à l'étranger par un employeur français et établi en France (ou dans un état membre de la communauté européenne) sont partiellement ou totalement exonérées (Art. 81A du CGI).

En synthèse :

Il y a exonération totale lorsque :

les rémunérations sont déjà soumises à l'étranger à un impôt au moins équivalent au 2/3 de l'impôt dû en France

le salarié a exercé son activité plus de 183 jours hors du territoire français

Le salarié appartient à un secteur d'activité spécifique (chantiers de construction, exploitation de ressources naturelles...)

Il y a exonération partielle lorsque le salarié ne peut bénéficier de ces exonérations. Dans ces conditions, ses rémunérations ne sont soumises à l'impôt en France qu'à concurrence du montant du salaire qu'il aurait perçu si son activité avait été exercée en France.

Certaines modifications très précises ont été apportées par la LFR 2005, merci de vous y reporter le cas échéant.

=====

Re:Impôt pour les salariés détachés à l'étranger

Posté par vaza - 08-09-2008 à 18:58

Mon ami doit prochainement partir pour 14 mois travailler en Afrique du sud, pour une entreprise locale, que devra t-il déclarer à l'état français à son retour?

merci

=====